

APPLIQUER UN RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE VOIRIE

Cette formation rappelle quelques fondamentaux sur le régime juridique du domaine public routier, permet d'approfondir des notions de pouvoirs de police, et aborde les usages du domaine public routier associés au règlement de voirie départemental.

Objectifs opérationnels

- Identifier les différents pouvoirs de police selon les différents usages du domaine routier
- Maîtriser les règles d'usage des domaines routiers public et privé
- Sécuriser les arrêtés de circulation sur le domaine public routier
- Gérer la publicité sur le domaine public routier

Public Concerné

- Responsables des services routiers
- Agents des services gestion de la voirie, services d'entretien, exploitation des réseaux et services techniques des collectivités
- Agents rattachés des services techniques rattachés aux services des mobilités et des infrastructures
- Géomètres
- Chargés d'études, ingénieurs, chefs de projets, directeurs de projets des Sociétés concessionnaires d'autoroutes

Durée

14.00 Heures 2 Jours

Prérequis

Suivre cette formation ne requiert aucun pré-requis.

Contenu

Le domaine public routier : affectation, incorporation, rappels sur les principes généraux

- la consistance du domaine public routier accessoires et dépendances
- les modifications de limites du DP (déclassements, transferts de gestion)
- alignements, PLU et emplacements réservés
- droits et obligations des collectivités et des riverains (servitudes, alignements)

Les différents pouvoirs

- conservation et circulation et du stationnement
- conflits de pouvoirs
- articulation des responsabilités

Les actes et les autorisations régissant l'occupation et la gestion du domaine public routier (AOT, COT)

- les AOT et les COT autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation temporaire
- les arrêtés de circulation (et, pour rappel, ceux de stationnement)

Arrêtés de circulation sur le domaine public routier

- cadre juridique applicable aux arrêtés de circulation
- autorité compétente selon les situations
- rédaction d'un arrêté de circulation conforme et sécurisé

La publicité sur le Domaine public routier

- cadre juridique applicable à la publicité sur le domaine public routier
- sécurisation juridique des décisions de la collectivité concernant la publicité
- régimes d'autorisation et interdictions
- opérations de contrôle et sanctions

Règlement de voirie

- enjeux, rôle et portée du règlement de voirie départemental
- droits et devoirs des différents usagers du domaine public routier
- application du règlement de voirie pour instruire les demandes d'autorisation

Méthodes pédagogiques

Le parcours d'apprentissage prévoit une alternance d'exposés théoriques, d'exemples et d'études de cas et de partages d'expériences de terrain. Les participants sont invités à se munir de leurs cas concrets.

■ Moyens pédagogiques

ESPACE PRIVÉ EN LIGNE

Accessible via l'application web à l'adresse app.gescof.com, cet espace personnalisé offre aux participants la possibilité de :

- Répondre au questionnaire d'analyse des besoins, afin d'adapter la formation à leur contexte et à leurs attentes.
 - Réaliser l'évaluation des acquis à la fin de la formation.
 - Accéder aux ressources pédagogiques mises en ligne par le formateur.
 - Télécharger leur attestation de fin de formation et leur certificat de réalisation.
 - Compléter le questionnaire de satisfaction, contribuant à l'amélioration continue des formations.
- Les participants sont encouragés à se munir d'un ordinateur portable afin de profiter pleinement des fonctionnalités de l'Espace Privé

MOYENS TECHNIQUES

La formation s'appuie sur des outils et supports multimédias animés par l'intervenant, visant à enrichir l'expérience pédagogique.

QUESTIONNAIRE D'ANALYSE DES BESOINS

Avant le début de la formation, chaque participant est invité à remplir un questionnaire en ligne permettant au formateur de connaître son activité professionnelle, son niveau de compétences, ses préférences pédagogiques et s'assurer que les objectifs opérationnels de la formation.

■ Qualification Intervenant(e)(s)

L'intervenant est un formateur qualifié, ingénieur expert en voirie et domaine public.

■ Méthodes et modalités d'évaluation

EVALUATION DES ACQUIS THEORIQUES ET PRATIQUES

Cette évaluation est réalisée en ligne en fin de formation sur la base d'un questionnaire individuel. Elle permet de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels par l'apprenant. La formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation mentionnant le niveau d'acquisition de l'apprenant.

MESURE DE LA SATISFACTION DES BENEFICIAIRES

Cette évaluation réalisée en fin de formation, mesure l'organisation et les conditions d'accueil des bénéficiaires, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports d'apprentissage utilisés. Elle fait l'objet d'un enregistrement en vue de l'analyse et le traitement des appréciations formulées.

■ Modalités d'Accessibilité

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à la formation de la personne en situation de handicap permanent ou temporaire, contacter en amont de la formation, le Conseiller Ginger Formation afin d'être mis en relation avec le Référent handicap.



Contactez-nous !

Sabrina BENCHERRAT
Cheffe projets formation

Tél. : 0130852409
Mail : formation@groupeginger.com